

Robert VANDYCKE
Professeur, département de sociologie
Université de Montréal

(1978)

“Essai sur l’État et le citoyen
dans un Québec indépendant.”

*Intervention au colloque annuel de l’ACSALF
les 11 et 12 mai 1978
à l’Université d’Ottawa*

LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES
CHICOUTIMI, QUÉBEC
<http://classiques.uqac.ca/>



<http://classiques.uqac.ca/>

Les Classiques des sciences sociales est une bibliothèque numérique en libre accès, fondée au Cégep de Chicoutimi en 1993 et développée en partenariat avec l'Université du Québec à Chicoutimi (UQÀC) depuis 2000.

UQAC

<http://bibliotheque.uqac.ca/>

En 2018, Les Classiques des sciences sociales fêteront leur 25^e anniversaire de fondation. Une belle initiative citoyenne.

Politique d'utilisation de la bibliothèque des Classiques

Toute reproduction et rediffusion de nos fichiers est interdite, même avec la mention de leur provenance, sans l'autorisation formelle, écrite, du fondateur des Classiques des sciences sociales, Jean-Marie Tremblay, sociologue.

Les fichiers des Classiques des sciences sociales ne peuvent sans autorisation formelle:

- être hébergés (en fichier ou page web, en totalité ou en partie) sur un serveur autre que celui des Classiques.
- servir de base de travail à un autre fichier modifié ensuite par tout autre moyen (couleur, police, mise en page, extraits, support, etc...),

Les fichiers (.html, .doc, .pdf, .rtf, .jpg, .gif) disponibles sur le site Les Classiques des sciences sociales sont la propriété des **Classiques des sciences sociales**, un organisme à but non lucratif composé exclusivement de bénévoles.

Ils sont disponibles pour une utilisation intellectuelle et personnelle et, en aucun cas, commerciale. Toute utilisation à des fins commerciales des fichiers sur ce site est strictement interdite et toute rediffusion est également strictement interdite.

**L'accès à notre travail est libre et gratuit à tous les utilisateurs.
C'est notre mission.**

Jean-Marie Tremblay, sociologue
Fondateur et Président-directeur général,
LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES.

Un document produit en version numérique par Réjeanne Toussaint, bénévole,
Chomedey, Ville Laval, Qc. courriel: rtoussaint@aei.ca.
[Page web](#) dans Les Classiques des sciences sociales :
http://classiques.uqac.ca/inter/benevoles_equipe/liste_toussaint_rejeanne.html
à partir du texte de :

Robert VANDYCKE

Essai sur l'État et le citoyen dans un Québec indépendant."

In ouvrage **La souveraineté du Québec : aspects économique, politique et culturel**. Actes du colloque annuel de l'ACSALF tenu les 11 et 12 mai 1978, pp. 82-100. Montréal : ACSALF, 1978, 295 pp.

La présidente de l'ACSALF, Mme Marguerite Soulière, nous a accordé le 20 août 2018 l'autorisation de diffuser en accès libre à tous ce livre dans Les Classiques des sciences sociales.



Courriels :

La présidente de l'ACSALF, Marguerite Soulière : professeure, École de Service sociale, Université d'Ottawa : marguerite.souliere@uOttawa.ca
Dorval Brunelle : brunelle.dorval@uqam.ca

Police de caractères utilisés :

Pour le texte: Times New Roman, 14 points.

Pour les notes de bas de page : Times New Roman, 12 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2008 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format : LETTRE US, 8.5'' x 11''.

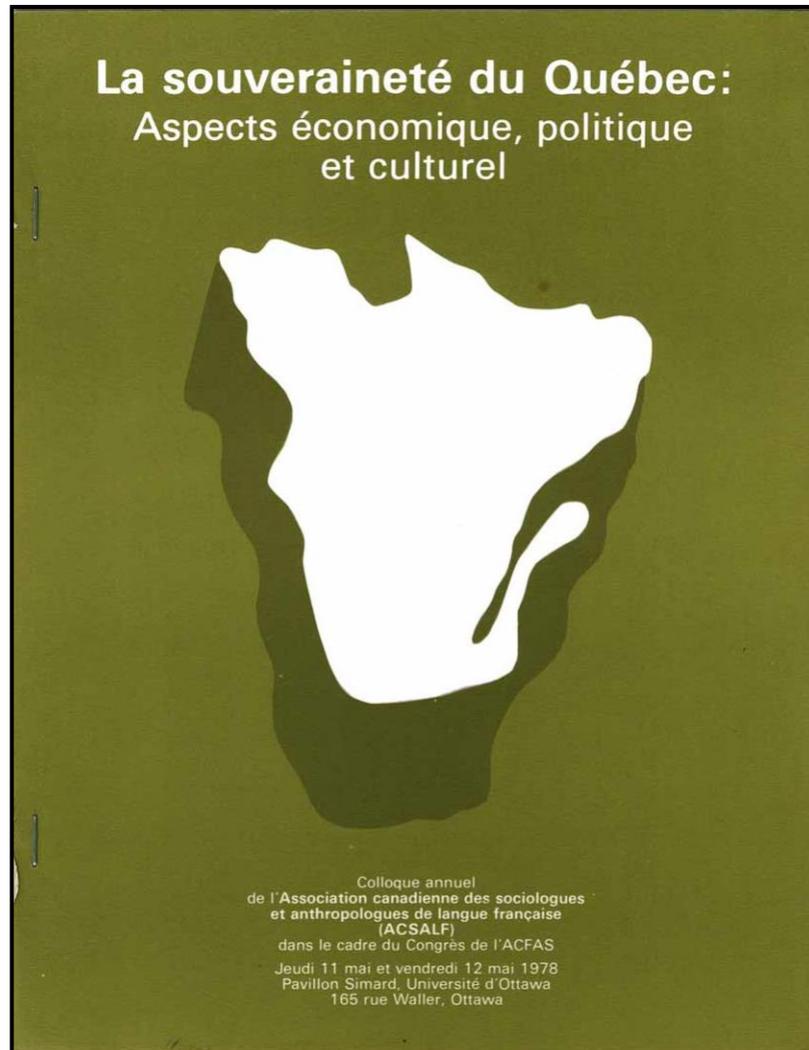
Édition numérique réalisée le 15 mars 2021 à Chicoutimi, Québec.



Robert VANDYCKE

Professeur, département de sociologie
Université de Montréal

**“Essai sur l'État et le citoyen
dans un Québec indépendant.”**



In ouvrage **La souveraineté du Québec : aspects économique, politique et culturel**. Actes du colloque annuel de l'ACSALF tenu les 11 et 12 mai 1978, pp. 82-100. Montréal : ACSALF, 1978, 295 pp.



La présidente de l'ACSALF, Mme Marguerite Soulière, nous a accordé le 20 août 2018 l'autorisation de diffuser en accès libre à tous ce livre dans Les Classiques des sciences sociales.



Courriel :

La présidente de l'ACSALF, Marguerite Soulière : professeure, École de Service sociale, Université d'Ottawa : marguerite.souliere@uOttawa.ca

Note pour la version numérique : La numérotation entre crochets [] correspond à la pagination, en début de page, de l'édition d'origine numérisée. JMT.

Par exemple, [1] correspond au début de la page 1 de l'édition papier numérisée.

[82]

La souveraineté du Québec :
aspects économique, politique et culturel.
Actes du colloque annuel de l'ACSALF 1978.

ATELIER 3

“Essai sur l'État et le citoyen dans un Québec indépendant.”

Par Robert VANDYCKE

Professeur, département de sociologie
Université de Montréal

La démarche à laquelle nous convie l'Association des Sociologues a quelque chose de typiquement "intellectuel". Il s'agit, en effet, de s'interroger sur le mode d'organisation et de fonctionnement, sur les conflits et les enjeux de la société québécoise après son accession à la souveraineté politique, alors même que ce projet, loin d'être réalisé, se heurte encore à des obstacles et des résistances très considérables. On peut donc, dans un premier temps, être tenté d'ironiser sur le thème proposé : après tout, ne conviendrait-il pas plutôt de partir des évidences les plus profondes - les frustrations répétées dans le cadre fédéral, la préférence a priori pour l'autodétermination des peuples partout où elle est possible - et se demander aujourd'hui comment la faire cette indépendance, quelles sont dans l'état actuel des relations sociales les stratégies les plus appropriées ?

Il reste qu'une telle attitude, qui s'inspirerait d'une conception univoque des rapports entre le vouloir politique et la connaissance scientifique, ¹ serait néanmoins hautement préjudiciable aux objectifs

¹ Ce genre d'attitude est propre à ce qu'il est convenu d'appeler le modèle décisionnel, lequel tend à établir une dissociation entre les moyens rationnels au service d'une fin et la définition même de cette dernière en tant qu'elle est considérée non réductible à une technique rationnelle quelconque. À l'opposé

mêmes qu'elle prétend servir. Il convient donc d'évaluer les relations que la valeur de liberté collective sous-tendue par le projet souverainiste peut entretenir avec d'autres besoins sociaux, comme le maintien d'un certain niveau de vie, [83] les libertés individuelles, etc. En effet, l'incertitude à ce niveau est exploitée pour alimenter des craintes ou des refus dans des fractions de la population par ailleurs sensibles aux motivations nationalistes. En outre, il est clair qu'une valeur aussi générale que la libération nationale a besoin d'être traduite en objectifs politiques précis, c'est-à-dire d'être reformulée, revue et corrigée à la lumière des connaissances scientifiques et techniques, tant en elle-même qu'en ce qui concerne la détermination des stratégies et des moyens les plus rationnels ².

Le gros problème, c'est que cette aspiration vécue, née de l'expérience cent fois répétée ³, trouve encore difficilement à s'exprimer dans un cadre théorique satisfaisant. Cela est vrai tant si l'on se rapporte à la problématique de la modernisation - malgré le réexamen en cours de la relation entre la tradition et la modernité - que si l'on se réfère au marxisme. Comment d'ailleurs Karl Marx aurait-il pu fournir les instruments conceptuels [84] d'une explication des mouvements de libération nationale du tiers-monde et d'ailleurs, lui qui professait une

le modèle technologique pose la continuité des solutions et des moyens et stratégies et fait découler les premières des derniers.

² C'est ce que J. Habermas appelle le modèle pragmatique, dans lequel les valeurs reliées aux intérêts sociaux et les possibilités techniques et les moyens stratégiques font constamment l'objet d'une confrontation et d'un contrôle réciproque et se définissent les uns en rapport avec les autres. Cf. La technique et la science comme idéologie, spéc. pp.97-107.

³ Il n'est sans doute pas nécessaire d'élaborer sur ce thème dans le cadre de cet exposé. Rappelons cependant un des derniers sujets de mécontentement dans la mesure où il nous concerne directement, en tant qu'universitaires : les subventions fédérales à la recherche. Il apparaît que non seulement le Québec ne reçoit que 20% des sommes allouées, la majeure partie de celles-ci étant par ailleurs attribuées à des chercheurs anglo-québécois. Plus encore, dans les domaines établis comme prioritaires (énergie ...), le Québec n'a reçu que 12% des subventions du Conseil National de Recherches du Canada. Enfin, l'avance du Québec dans le domaine de la fusion thermonucléaire ne manquera pas de s'accroître grâce à une proportion encore plus favorable, puisqu'elle atteint cette fois 8% des fonds ... Sur ces points voir Le Devoir du 1^{er} mai et surtout celui du 2 mai, p. 3 : "Selon le directeur de l'INRS-Energie, Ottawa subventionne la recherche comme si Québec était déjà séparé".

telle admiration pour le rôle progressiste de la bourgeoisie européenne et pour la civilisation dans laquelle cette classe précipitait jusqu'aux "nations les plus barbares" ?⁴. Lénine lui-même abordait le problème d'un point de vue somme toute assez instrumental : la question nationale mérite d'être considérée lorsque et dans la mesure où elle apparaît comme une condition préalable à la solidarité internationale du prolétariat⁵. On conçoit dès lors que la théorie marxiste ait, comme disait Régis Debray, son impensé - la nation - et que bien des auteurs identifiés au tiers-monde n'aient pu élaborer leur théorie de l'impérialisme et du sous-développement qu'au prix de révisions majeures de la problématique marxiste : voir A.G. Frank, A. Emmanuel, A. Abdel-Malek, etc. Ajoutons à ce tableau la faiblesse congénitale du marxisme en matière de théorie de l'État, malgré des perspectives intéressantes qui commencent à se dégager depuis peu⁶ et l'on aura une idée assez exacte du caractère exploratoire du présent texte et de la difficulté de notre projet : tenter de dégager certaines implications de l'accession du Québec à la souveraineté pour les rapports de l'État et du citoyen.

Quoi qu'il en soit, on ne saurait prétendre ici décrire une réalité future ni davantage prospector les diverses alternatives que l'état actuel des choses permet d'entrevoir. Une telle démarche ne relève pas à proprement parler de la sociologie, qui est habilitée à dégager des enjeux et des conflits, bref une problématique, bien plus qu'à établir des pronostics, aux fondements souvent discutables, sur les formes futures de l'organisation sociale. [85] Dans le présent essai, on tentera donc de rendre compte de la manière dont une réappropriation nationale de l'appareil d'État, de ses pouvoirs et de ses ressources humaines et matérielles apparaît susceptible de modifier certaines règles du jeu et certains rapports de force en ce qui concerne, d'une part, l'état actuel

⁴ Voir [Le Manifeste](#) ... dont le caractère pamphlétaire met en évidence un certain nombre de croyances et d'attitudes de son auteur.

⁵ Il faudrait sans doute nuancer cette affirmation (cf. par exemple certains passages de [L'Impérialisme](#) ...).

⁶ Mentionnons notamment la critique de la conception de l'État comme instrument de la classe dominante chez un nombre de plus en plus considérable d'auteurs qui se réclament du marxisme. Les implications de cette mise en question et les développements nouveaux qu'elle autorise sont cependant loin d'avoir été explorés de façon systématique.

des relations entre les pouvoirs publics et le citoyen et, d'autre part, les caractéristiques probables de ces mêmes relations si le régime fédéral devait se maintenir moyennant quelques aménagements. Mais il doit être bien clair que, pour nous, l'indépendance n'est pas en soi une nouvelle forme d'organisation sociale, mais l'ouverture de nouveaux débats, une distribution nouvelle des pouvoirs internes et externes, un réalignement des forces en présence. D'ailleurs, pour prédire la nature des rapports entre l'État et le citoyen après l'indépendance, il faudrait au moins supposer que tous les autres facteurs susceptibles de modifier cette relation soient neutralisés : prolongement de la crise économique mondiale, tension entre les grandes puissances internationales, etc. Bref, la renationalisation de l'État est une des variables, mais non la seule, il s'en faut de beaucoup, appelée à intervenir dans la définition concrète du rôle, de l'influence et des pouvoirs respectifs de l'appareil d'État et des citoyens québécois.

On procédera donc en trois étapes dans cet exposé : après avoir tout d'abord esquissé sommairement quelques traits essentiels du rôle de l'État et de ses rapports aux citoyens dans les sociétés capitalistes avancées, on émettra un certain nombre d'hypothèses sur la manière plus spécifique dont pourraient s'organiser ces rapports dans un cadre fédéral qui ne serait pas fondé sur la reconnaissance explicite du Québec en tant qu'entité nationale et sur la traduction de cette réalité sociologique dans des institutions juridiques et politiques. Dans un troisième temps, on s'interrogera sur les relations de l'État et du citoyen dans l'hypothèse de l'accession du Québec à la souveraineté. Par ailleurs, la position du citoyen québécois devant l'appareil politico-administratif sera analysée chaque fois sous trois angles : l'évolution des libertés publiques (personnelles ou collectives) ; les modifications dans les rapports sociaux et l'orientation des politiques de l'État qui en découle ; et enfin, la manière dont l'appareil bureaucratique s'articule avec les besoins sociaux en formation, pour tenter soit d'y répondre de façon rationnelle, soit de les contrôler et de les réduire.

[86]

I) L'ÉTAT ET LE CITOYEN DANS LA SOCIÉTÉ CAPITALISTE AVANCÉE

a) Les droits de l'homme

Si l'on accorde une place spécifique à ce problème c'est en raison de la place qu'elle tient dans les discours politiques actuels et de l'importance fondamentale qui est généralement reconnue à ces libertés, notamment dans les courants de pensée libéral et social-démocrate. On sait par ailleurs la réhabilitation récente dont elles ont été l'objet dans bon nombre de partis communistes de l'Europe occidentale, ce qui ne supprime évidemment pas toutes les divergences relatives à la signification de ces libertés, à leur portée réelle ou à leur étendue.

Dans la société libérale, les droits de l'homme tendaient à protéger l'individu contre toute intervention de l'État susceptible de porter atteinte à un certain nombre de libertés jugées essentielles : droit à l'intimité de la vie privée, liberté de pensée, de conscience, etc. Les droits plus collectifs, comme celui de former des associations syndicales, ne se sont développés que plus tard, comme moyen d'assurer une protection plus efficace à certaines catégories d'individus par rapport à d'autres groupes ou à l'État. Enfin, un certain nombre de droits économiques, sociaux et culturels ont émergé, qui, contrairement aux précédents, requièrent non plus une abstention de l'État, mais son intervention comme condition même de leur réalisation : droit à l'enseignement, à la culture, au logement, à la sécurité sociale, etc., autant de créances contre l'État ; mais autant de droits aussi qui sont liés au niveau de développement de la société et à la capacité des pouvoirs publics d'assumer de telles charges. Il va de soi que ces derniers droits, que nous appellerons sociaux, ont un caractère plus relatif que ceux que nous avons évoqués précédemment et qui constituent des droits civils et politiques.

Cette évolution dans la conception et la reconnaissance des droits de l'homme doit de toute évidence être rapportée aux transformations des

sociétés capitalistes, de plus en plus organisées et marquées par l'interventionnisme étatique. Mais ce qui nous importe ici c'est de montrer comment [87] l'État a pu justifier son emprise croissante, notamment dans le domaine - pourtant réservé - des droits civils et politiques : d'une part, les revendications des organisations politiques et syndicales ont tendu à déplacer l'accent d'une reconnaissance plutôt formelle des libertés à l'établissement des conditions de leur exercice effectif ; par ailleurs, le rôle actif de l'État dans la définition et l'extension des droits sociaux a probablement contribué à légitimer son interventionnisme dans d'autres domaines. Mais quoi qu'il en soit, il semble bien qu'une réglementation, et souvent des limites, étaient inévitables dans la mesure où plusieurs libertés peuvent entrer en conflit, dans la mesure aussi où les droits collectifs - qui sont certainement une des conditions essentielles de l'exercice effectif des libertés les plus personnelles - peuvent aussi venir limiter et restreindre ces dernières : tel pourrait être le cas d'une association volontaire efficace dans la revendication mais échappant au contrôle de ses membres et s'imposant à eux par des procédés comme le chantage ou la violence physique.⁷ De la même façon, le développement des droits sociaux affecte la signification des libertés personnelles qui doivent désormais se concilier avec certaines normes nationales : droit au logement qui, précisé par une loi, vient limiter la libre disposition de son bien par le propriétaire, ou encore législation linguistique, protection du droit de grève, etc. A la limite, le droit individuel ne serait protégé que dans la mesure où il est utile à la collectivité.

On le voit, malgré l'inspiration qui a présidé à leur reconnaissance initiale, les droits de l'homme sont actuellement loin d'échapper à l'interventionnisme étatique qui se manifeste dans les autres sphères de l'activité sociale, et qui tend même à égratigner certaines libertés à caractère purement privé dont l'exercice ne devrait - du moins selon le droit international - [88] souffrir aucune restriction, comme le droit au

⁷ Ce conflit éventuel entre droit collectif et libertés personnelles explique que certaines législations destinées à renforcer les droits collectifs comportent également des clauses destinées à protéger les membres contre d'éventuels abus de leurs organisations. La loi 45 présente cette double dimension, puisqu'elle tend à renforcer les syndicats (accréditation, cotisations, interdiction d'utiliser des briseurs de grève), tout en rendant obligatoire la pratique du vote secret lors de certaines décisions importantes.

respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance, le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion⁸. Cependant le caractère composite et même contradictoire des droits et libertés fondamentaux rend tout bilan difficile. Retenons simplement que la tendance à l'élargissement et à l'approfondissement réel des libertés et des droits fondamentaux ont permis à l'État de jouer un rôle majeur dans la réglementation et l'organisation de ces dernières, ainsi que des services qui s'y rattachent ; l'autonomie des individus a pu souffrir du cadre administratif et des règles bureaucratiques ainsi constituées, quand ce n'est pas des restrictions apportées par les pouvoirs publics à l'exercice de certaines libertés, voire même des empiétements dans certains domaines très privés de la vie. Ce qui nous conduit à nous interroger maintenant sur la signification générale de l'interventionnisme étatique dans les sociétés capitalistes avancées.

b) L'État et les rapports sociaux

Malgré le caractère encore souvent exploratoire de la recherche et un certain nombre de divergences ou contradictions dans les thèses présentées, il faut bien se résoudre à avancer quelques propositions destinées à alimenter la discussion et pour lesquelles nous nous appuyerons sur des auteurs comme J. O'Connor, Claus Offe, J. Habermas.

On a pu dire de l'État qu'il remplissait une double fonction dans nos sociétés : orienter le profit et contrecarrer les irrégularités du marché et, par ailleurs, consolider la légitimité du système par l'institutionnalisation d'un système de bien-être. Ce dernier consiste, d'une part en [89] certains correctifs aux inégalités matérielles et, d'autre part, en une infrastructure destinée à répondre à certains besoins plus qualitatifs (santé, etc.)⁹. On ne s'attardera pas ici au rôle

⁸ Bien des précisions et nuances seraient nécessaires sur cette question des droits de l'homme. On peut consulter notamment : Yves Madiot, Droits de l'homme et des libertés publiques, Paris, Masson, 1976 ; Marc Bossuyt, L'Interdiction de la discrimination dans le droit international des droits de l'homme, Bruxelles, Bruylant, 1976.

⁹ La légitimité du système fondé sur l'économie marchande s'appuyait sur l'idée de l'égalité des chances sur le marché. Avec le développement des monopoles,

économique de l'État moderne : subventions, incitations, investissements d'infrastructure, création d'entreprises mixtes ou nationalisation, etc. ¹⁰. Contentons-nous de souligner que les différents modes d'intervention de l'État-providence ne sont pas sans susciter un certain nombre de problèmes nouveaux, notamment l'hyperthrophie des structures organisationnelles de support à la politique de bien-être, les relations de ces organismes avec les entreprises soumis à la recherche du profit, la crise fiscale de l'État.

Au point de vue de la fonction sociale de l'État, on a mis en évidence un certain nombre de limites : en particulier une distribution plus égalitaire des revenus supposerait un système de taxation extrêmement progressif qu'aucun État ne peut se permettre parce qu'il affecterait l'épargne, la motivation au travail et l'esprit d'initiative ¹¹.

En ce qui concerne les rapports sociaux, on a émis l'hypothèse d'un antagonisme de classe devenu latent : d'une façon générale, l'intérêt au maintien de la fonction compensatoire de l'État transcende les frontières de classe. De plus, il existe de profondes disparités entre différents [90] secteurs de la vie sociale dans la mesure où l'État s'arrange pour limiter autant que possible les conflits ouverts dans les sphères stratégiques au point de vue de la stabilité du système. On a pu souligner de la même façon que les conflits les plus aigus se produisaient précisément dans les organisations chargées de mettre en œuvre les politiques de bien-être : hôpitaux, écoles, universités, etc.

On sait enfin que dans les sociétés industrielles avancées la pauvreté continue de coexister avec l'abondance. Plutôt que d'une véritable armée de réserve entrant en compétition avec les salariés, il s'agit souvent de personnes qui ont perdu tout espoir de retrouver un travail

ce fut l'augmentation constante du revenu par tête. La crise structurelle (reliée au problème de l'énergie, à la nécessité de protéger davantage l'environnement, etc.) rend cette justification de moins en moins soutenable et oriente l'intervention de l'État dans des domaines plus qualitatifs. Cf. H.P. Dreitzel, "Sur la signification politique de la structure" dans N. Birnbaum et al.. Au delà de la crise.

¹⁰ Sur ce point, consulter notamment Claus Offe et Volker Ronge, "Theses on theory of the State", dans New German Critique, automne 1975, no 6 pp. 137-147.

¹¹ Ce dernier point est soulevé par J.E. Meade, cité par Claus Offe, "Advanced Capitalism and the Welfare State", Po. and Soc., été 1972, No 4, p. 481.

pour des raisons tenant à la non-qualification, à la discrimination, à l'âge, etc. Appartenant à des catégories sociales différentes et ne formant de toute façon pas une classe sociale, les sous-privilégiés peuvent à l'occasion se révolter contre l'État, mais non le renverser. On pourrait dire, en d'autres termes, qu'ils ne constituent pas un mouvement social.

Ces modifications survenues dans les rapports sociaux et la nature des difficultés du nouveau mode de fonctionnement de la société ont une incidence certaine sur les relations de l'État et du citoyen, les formes et la qualité de la vie démocratique. On souligne volontiers à cet égard l'accroissement des pouvoirs et de l'arbitraire de l'État et en particulier de sa branche exécutive. On mentionne aussi parfois que le rôle économique de l'État a tissé des liens étroits entre le personnel politique, la haute fonction publique et les milieux d'affaires, voir les militaires. Mais la place de plus en plus grande de vastes organisations hiérarchisées et rationalisées dans le fonctionnement démocratique est d'une portée du moins aussi considérable pour notre débat. C'est ce point que nous abordons maintenant.

[91]

c) Les conflits reliés à la gestion

Le conflit entre le capitaliste et le prolétariat n'épuise pas la dialectique sociale. Celle-ci comprend également les rapports entre les dirigeants des organisations et appareils (technostructure) et les salariés, la ségrégation et la domination rigides des uns sur les autres, bref, ce que S. Moscovici désigne comme rapports de caste, fondés sur le pouvoir et non sur la propriété¹². Bien entendu, reconnaître cette dualité du fonctionnement social ne signifie pas que cette double série de rapports n'interfèrent pas et ne se recourent pas parfois dans la réalité. Il reste que pour comprendre la relation qu'ils entretiennent les uns avec les autres, il convient de les distinguer clairement dans l'analyse.

¹² Voir "Le réenchantement du monde" dans N, Birngaum et al., *op. cit.*

L'importance actuelle de cette problématique au niveau des organisations et de la société toute entière découle des phénomènes déjà mentionnés : mode de gestion de l'entreprise, interventionnisme économique, social et culturel de l'appareil étatique avec son corollaire, la bureaucratisation des organisations politiques et syndicales. Fondées sur le principe de la hiérarchie, de la spécialisation et de la division rigide entre dirigeants et exécutants, ces organisations rationalisées étendent leur emprise dans les domaines les plus divers de l'activité sociale et tendent à y imposer un modèle essentiellement technique de résolution des problèmes humains.

Dans ce type de fonctionnement fondé sur la relation impersonnelle, tout ce qui est communauté naturelle - quartiers, ethnies, nations en tant que distinctes des États - apparaît comme un obstacle à la rationalité et un héritage du passé. Aussi est-ce au niveau tantôt, du repli contre-culturel, tantôt au niveau de l'affirmation des solidarités naturelles - femmes, ethnies, homosexuels ... - que se noue le conflit sociétal. Car, faut-il le rappeler, le contrôle exercé dans nos sociétés n'est total (totalitaire) ni dans son étendue (vie privée), ni dans son ampleur : phénomène dont tentent [92] de rendre compte des concepts comme ceux de technodémocratie (Duverger) ou de bureaucratisation fragmentée (Castoriadis).

À l'intérieur même des bureaucraties étatiques ou privées, la contestation tend, de son côté, à développer des thèmes autogestionnaires, s'inscrivant ainsi dans le courant plus général de la recherche de la qualité de la vie (définie non bureaucratiquement).

Si la démocratie consiste bien en la capacité des citoyens de définir leurs besoins de façon autonome et de les transcrire en institutions, compte tenu d'un certain nombre de contraintes - économiques, techniques, géopolitiques - il faut alors poser que l'enjeu renvoie au conflit opposant la technostructure et les salariés, les grandes organisations rationalisées et les mouvements sociaux fondés sur des solidarités naturelles ou communautaires. C'est la capacité de contrôle des seconds sur les premiers qui déterminera la qualité démocratique du fonctionnement social.

II) UNITÉ ÉTATIQUE OU INDÉPENDANCE NATIONALE

Pour la suite de notre démarche, nous opposerons deux modèles hypothétiques, l'un de type unitaire pan-canadien coiffant un certain nombre d'États provinciaux (éventuellement regroupés par régions), l'autre dans lequel l'État national québécois est souverain, sauf à déléguer certains pouvoirs aux organes chargés de gérer une éventuelle association avec le Canada. Ce genre d'approche comparative nous paraît la meilleure manière de faire ressortir les incidences de l'indépendance du Québec sur l'avenir des rapports entre l'État et le citoyen.

Comme tout modèle, celui-ci est simplificateur et repose sur des prémisses évidemment discutables. En particulier nous pensons que le fédéralisme, "renouvelé" ou non, tendra finalement au renforcement de l'État central, même si dans l'immédiat certaines concessions devaient être faites aux provinces en raison de la conjoncture politique actuelle. Selon nous, cette évolution tient à la fois du caractère interventionniste de l'État moderne [93] et à l'enjeu même du système fédéral : le maintien de l'unité et de la cohésion pan-canadienne ¹³ aux points de vue économique, social et culturel d'une nation encore à bâtir. Il nous semble aussi que ce processus ne rencontrera que de faibles résistances tant qu'il s'inscrira dans un cadre politique où le Parlement et le gouvernement fédéraux pourront légitimer leur action par le suffrage universel pan-canadien ; où ainsi le Québec n'obtiendra qu'un appui mitigé et circonstancié des autres provinces dans son combat autonomiste dans la mesure où les problèmes d'une nation ne sont pas ceux d'une région plus ou moins particulière, dans la mesure aussi où l'État national des uns n'est pas le même que celui des autres ; où enfin, la Cour Suprême continuera en toute hypothèse à interpréter la Constitution dans le sens de l'unité pan-canadienne.

Ces hypothèses admises (ou non), il reste un problème méthodologique. Sur quelles bases construire nos deux modèles ? Il ne serait pas pertinent de s'en remettre aux programmes de quelque parti

¹³ Voir par exemple la façon discrète mais réelle dont le gouvernement fédéral combat la loi 101.

ou homme politique que ce soit. Cela vaut tout particulièrement pour le Parti Québécois. Certes il serait tentant de scruter son programme, ses réformes projetées ou en chantier. On constaterait alors l'importance majeure accordée à la décentralisation des pouvoirs et la participation des citoyens dans les objectifs et réformes prévus dans le programme ¹⁴ ; de la même manière, il serait possible d'examiner les réformes et projets du gouvernement québécois actuel : on noterait alors une volonté de déconcentration (rapprocher les services des usagers : Direction des pêches, service hydraulique du ministère de l'agriculture, services de protection des consommateurs. Régie des accidents du travail ...) et décentralisation (délégation de pouvoirs : cf. la discussion à peine amorcée sur les Conseils de comté). On s'attacherait enfin au projet de démocratisation de la vie municipale qui, en reconnaissant l'existence de partis à ce niveau, en assainissant le mode de financement de ces derniers, en instaurant la règle d'un élu par quartier, etc. contribue à rapprocher les conseillers municipaux des citoyens et établit un meilleur contrôle sur les décisions. [94] Par contre, la même démarche nous conduirait à montrer que cet accent sur la participation va de pair avec une certaine vision de la société à bâtir, impliquant l'élargissement des sphères traditionnelles d'intervention de l'État.

Or, les conclusions que l'on pourrait tirer de cette approche risqueraient d'être erronées. Certains aspects de la politique actuelle du gouvernement pourraient dépendre d'une conjoncture politique spécifique (le référendum par exemple). D'autre part, le Parti Québécois repose avant tout sur le projet indépendantiste. Une fois cet objectif réalisé, il est probable qu'il se produira un réaligement au moins partiel des organisations politiques suivant des critères différents.

Il nous faut donc procéder différemment et effectuer une démarche essentiellement logique. Lorsque les programmes ou pratiques actuels d'un gouvernement ou d'un parti seront pris en considération ce ne sera donc pas pour en tirer directement un argument sur l'après-indépendance, mais pour savoir si les déterminations qui rendent ce comportement probable jouent toujours dans l'un ou l'autre de nos modèles et suivant quelle pondération.

¹⁴ Voir Programme Officiel du Parti Québécois, éd. 1978, notamment 1^{ère} partie, chap. V, VI ; 2^e partie, Chap. I, IV, VI, XII, etc.

a) Les droits de l'homme

Cette question renvoie aux rapports de l'État et du citoyen au point de vue de l'autonomie, des libertés et des droits de ce dernier plutôt qu'à celui de la participation et du contrôle de la gestion de la société (démocratie). Le thème des droits de l'homme tient une grande place dans le discours libéral, aux niveaux tant fédéral que provincial ¹⁵ et il semble bien que le droit des minorités de langue officielle à recevoir l'enseignement dans leur langue serait un des éléments d'une réforme constitutionnelle canadienne ; il sera cependant stipulé que la minorité en question devra être suffisamment nombreuse et que ses membres auront à demander à exercer leur [95] droit constitutionnel. Question : Quelle minorité à l'échelle pan-canadienne est appelée à profiter le plus de cette possibilité de choix, compte tenu des institutions scolaires existantes ¹⁶ ? Quel intérêt y a-t-il à étudier dans une langue inutilisable au travail et dans les principales institutions de la société ? Sauf erreur, c'est Anatole France qui raillait la superbe majesté de la loi française lorsqu'elle interdisait à tous - clochards et bourgeois- de dormir sous les ponts ... Autres questions : ce droit sert-il les Québécois en tant que collectivité nationale ? Et comment se fait-il que le droit international des droits de l'homme ne fasse pas mention des droits linguistiques ? Pour quel motif la plupart des sociétés industrialisées formées de deux ou plusieurs groupes linguistiques n'adoptent-elles pas de solution

¹⁵ Cf. Claude Ryan, "Un Québec fondé sur la primauté des libertés individuelles et l'égalité de tous ses citoyens", le Devoir, 5 avril 1978, p. 5 ; P.E. Trudeau, "Le Québec et le problème constitutionnel", dans Le Fédéralisme et la société canadienne française" Montréal, HMH 1967, spéc. pp. 52-56. Les déclarations plus récentes du Premier Ministre ne manifestent pas d'évolution notable.

¹⁶ L'exercice effectif du droit à l'éducation dans sa langue suppose l'existence ou la création de toute une infrastructure matérielle et humaine, fort coûteuse. Or, si à ce point de vue les Anglo-québécois disposent déjà des ressources et institutions nécessaires, il n'en va pas de même généralement pour les minorités françaises du Canada. On imagine les obstacles et les délais auxquels se heurterait la mobilisation de telles ressources à l'extérieur du Québec.

linguistique constitutionnelle fondée sur le libre choix individuel mais bien sur le principe de la territorialité (et dès lors il s'agit d'un ensemble de droits et d'institutions linguistiques) ? ¹⁷

En fait, on sait que les droits de l'homme ne forment pas un ensemble homogène exempt de toute contradiction. On se souviendra que la loi française du 14 juin 1791 interdisant les associations de travailleurs déclarait celles-ci " (...) inconstitutionnelles et attentatoires à la liberté et à la déclaration des droits de l'homme (...)" et suspendait les auteurs chefs et instigateurs du délit de l'exercice de tous leurs droits de citoyens actifs pendant un an ¹⁸. Bref, comme toute norme juridique, les droits de l'homme dans leur [96] utilisation et même leur conception ne sont pas toujours à l'abri des calculs politiques et des intérêts de groupes particuliers, que ce soit d'ailleurs à l'intérieur d'une société ou dans les relations internationales.

Il faudra sans doute d'autres arguments que linguistiques pour nous convaincre de la supériorité du fédéralisme au point de vue du respect des droits de l'homme. De plus, la vogue récente de la notion de "sécurité nationale" ¹⁹ dans la législation canadienne et comme argument politique, plusieurs révélations récentes sur des illégalités policières ²⁰ amènent à s'interroger sur les raisons d'une telle évolution. Se pourrait-il par exemple que la volonté de créer une véritable identité nationale pan-canadienne (autre chose que la mapisme dépeint par A.

¹⁷ Voir cependant l'exception de l'Afrique du Sud et l'application un peu particulière du principe territorial en Finlande dans K.D. McRae, "Constitutional Protection of Linguistics Rights", dans A. Gotlieb (Ed.), Les Droits de l'homme, le fédéralisme et les minorités, Toronto, Canadian Inst. of International Affairs, 1970, pp. 221-227.

¹⁸ P.J.B. Buchez et P.C. Roux, Histoire parlementaire de la Révolution française, ou Journal des Assemblées nationales, depuis 1789 jusqu'en 1815, tome X, Paris, Paulin, 1834, p. 195.

¹⁹ Concept vague et prêtant à tous les abus sous le couvert du secret. La doctrine de la sécurité nationale est à la base des dictatures militaires d'Amérique du Sud. Cf. notamment Joseph Comblin, Le pouvoir militaire en Amérique Latine. L'Idéologie de la Sécurité Nationale, Paris, J.P. Delarge, 1977.

²⁰ Cf. notamment les premiers résultats de la Commission d'enquête Keable, aujourd'hui paralysée et "Un Dossier noir sur la police politique". Ligue des Droits de l'Homme, dans Opération Liberté, février 1978, no 1.

Rotstein ²¹) à partir d'un appareil étatique central et sans trop tenir compte d'un certain nombre de réalités sociologiques, se pourrait-il que ce projet soit source de répression et d'une dégradation des droits et libertés de la personne ?

Dans l'autre hypothèse, celle d'un Québec souverain, une fois établies les politiques d'intégration (non d'assimilation) des minorités, il semble que la question des droits de l'homme pourrait se poser de deux façons : les minorités conserveront-elles le droit de maintenir leur propre vie culturelle avec les autres membres de leur groupe (art. 43 de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec) ? On peut supposer que la tolérance actuelle continuera de prévaloir à cet égard, sans compter que l'un au moins de ces groupes bénéficiera de la vigilance de nos puissants voisins. Aussi l'enjeu [97] le plus ouvert sera-t-il peut-être la capacité de l'État et des organisations de s'ouvrir de façon parfaitement non discriminatoire aux québécois de toute origine ethnique. Car, dans le contexte de la souveraineté politique, une attitude de solidarité défensive ne pourrait être qu'un héritage historique dysfonctionnel, humainement et socialement coûteux.

b) Les rapports sociaux

C'est dans ce domaine qu'il paraît le plus aléatoire de formuler des hypothèses. Sans doute peut-on penser que dans l'hypothèse d'un affaiblissement à moyen terme de l'État québécois au profit des instances politiques fédérales, la fraction dirigeante qui s'est formée au sein de la fonction publique et des organisations para-étatiques québécoise s'étiolera et se dispersera. Au lieu d'avoir affaire à une élite de développement et à un projet sociétal, les groupes d'intérêts québécois seront confrontés et tenteront de négocier avec une élite politique locale dont la fonction économique sera amoindrie et qui se chargera surtout de maintien de l'ordre et d'un rôle médiateur dans la distribution des avantages et services nécessaires à la stabilité du système. On peut présumer que dans les périodes de difficultés

²¹ "De quoi le nationalisme canadien-anglais est-il fait ?", Le Devoir, 2 fév. 1978, p. 5.

économiques un tel État - qui ne joint dans tous les cas que d'une mince marge de négociation - serait inévitablement assez répressif.

Dans l'hypothèse contraire de l'indépendance, le caractère développeur de l'élite politique, le fait qu'il s'agit d'une fraction plus dirigeante que dominante et acharnée à défendre des privilèges ²² permet d'escompter des rapports sociaux plus dynamiques, donnant lieu à des négociations et débouchant sur des réformes économiques et sociales. Par contre, il est concevable que l'opposition d'élites locales, régionales ou institutionnelles et de certaines fractions de la bourgeoisie engendre des affrontements à ce niveau et renforce la propension à promouvoir le changement par en haut. Ce qui nous amène à notre dernier point.

[98]

c) La gestion bureaucratique

À cet égard, un héritage récent mais déjà lourd, des habitudes et des structures acquises doivent, en toute hypothèse, être prises en considération. Il n'est pas inintéressant de rappeler en passant que c'est une élite politique d'inspiration libérale qui est à l'origine de la centralisation actuelle : c'est, semble-t-il, une caractéristique propre aux sociétés dépendantes - c'est-à-dire celles dont le développement s'effectue par une bourgeoisie extérieure - que ce recours constant à l'État et l'hypertrophie de celui-ci. Car seul l'appareil étatique apparaît comme un intermédiaire possible entre la bourgeoisie étrangère et les forces sociales locales, et il est l'instrument le plus approprié pour corriger certaines des distorsions les plus criantes occasionnées par ce type de développement aux points de vue social, économique et culturel. Il reste que toute politique réelle de décentralisation doit reposer sur de véritables pouvoirs locaux ou régionaux, c'est-à-dire pas seulement sur des organismes dotés de certaines ressources, mais aussi sur des normes étatiques suffisamment souples pour que s'offrent de véritables options. On a dit tout à l'heure que toute élite orientée vers le changement risquait de vouloir vaincre les résistances d'un certain

²² Sur cette distinction, cf. Touraine, La production de la société.

nombre de notables locaux par un encadrement rigide de leurs activités. De ce point de vue, seule une réappropriation populaire des municipalités, commissions scolaires et autres instances permettrait de déplacer le conflit sur un terrain plus favorable au fonctionnement démocratique des institutions et à une décentralisation réelle et non conservatrice.

Mais le système fédéral canadien engendre de son côté un cercle vicieux bureaucratique. Ayant vocation à établir ou à consolider une certaine cohésion ou coordination sur l'ensemble du territoire, poussé par l'interventionnisme propre à l'État moderne, le gouvernement fédéral est amené à agir dans de multiples domaines, avec ou sans compétence constitutionnelle ²³.

[99]

Il peut de la sorte remettre en question certaines priorités provinciales ; mais surtout, son action suscite automatiquement une réaction défensive, l'instauration de nouvelles normes, l'implantation de nouvelles structures. Le citoyen est sur organisé, et tel est néanmoins le prix à payer pour conserver un certain contrôle collectif sur le devenir de la société québécoise.

Le caractère de rationalité abstraite des décisions et du fonctionnement des organisations bureaucratiques n'est-il pas encore plus net lorsqu'il ne repose pas sur une certaine homogénéité culturelle (à moins que l'administration ne soit portée à s'inspirer tout simplement des aspirations et besoins de la culture majoritaire). L'éloignement de l'administration et du citoyen n'est-il pas pire encore ? Rappelons que le service fédéral chargé d'attribuer les subventions de recherche, et dont on a parlé plus haut, était à 98% anglophone... ²⁴ À ce point de vue, l'essaimage des ministères fédéraux au Québec et ailleurs, s'il a une visée politique évidente, ne risque pas de rapprocher beaucoup l'utilisateur de l'administration.

²³ Les domaines de compétence sont souvent plus ou moins sujets à interprétation et ce sont les tribunaux - la Cour Suprême - qui tranchent les litiges.

²⁴ Selon le Devoir (art. cité) et si notre mémoire est bonne. Donc à vérifier.

Il faut dire enfin, du moins si l'on accepte la thèse selon laquelle la relation bureaucratique et la tyrannie de la rationalité désincarnée de la technostrucure se heurtent avant tout à des résistances communautaires, que toute extension à l'échelle canadienne des organisations volontaires (syndicats, partis, etc...) ne feraient que creuser le fossé entre leurs dirigeants et leurs membres, à aliéner ceux-ci comme consommateurs, bref, à priver les formes démocratiques de tout contenu réel.

[100]

CONCLUSION

La réflexion que nous avons amorcée pêche sans doute par bien des lacunes, les propositions émises peuvent apparaître bien discutables. Bref, on reste un peu sur sa faim : l'incidence de l'indépendance sur les rapports de l'État et du citoyen reste floue et incertaine pour une bonne part. Cela tient à plusieurs raisons dont sans doute la faiblesse des théories de l'État. Mais après tout, ces lacunes et ces indéterminations n'étaient-elles pas inévitables et prévisibles ? Car l'indépendance n'est pas un régime politique, c'est-à-dire une forme déterminée d'organisation politique de la société québécoise. On peut donc supposer qu'elle ne bouleversera pas à court terme les rapports de l'État et du citoyen. Et, en ce qui concerne le long terme, bien d'autres facteurs déterminants devraient entrer en considération.

Alors ? Eh bien, il faut se souvenir d'une chose. L'indépendance n'est pas une pure technique. Elle est aussi une valeur en elle-même ²⁵ dans la mesure où elle se rattache à l'autodétermination collective, et ceci en particulier dans des sociétés marquées par l'intervention étatique dans pratiquement toutes les sphères de l'existence. Pas plus que le fédéralisme, l'indépendance ne peut donc nous garantir absolument que l'État sera démocratique et respectueux des droits de la personne. Mais l'indépendance nous assure au moins que pour autant que l'État sera

²⁵ La démocratie est aussi technique et valeur et, comme toute valeur, elle est relative. Par exemple la volonté démocratique peut aller à l'encontre du respect des droits de l'homme, elle peut approuver ou excuser certaines activités préjudiciables de la police, elle peut être anti-indépendantiste, etc...

démocratique, ce seront les aspirations et besoins de citoyens et de collectivités concrètes qui seront débattues, combattues, aménagées et traduites en politiques.